

ACRUX

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE.....	2
1.1. Identificateur du produit	2
1.2. Utilisation identifiées	2
1.3. Renseignements concernant le fournisseur	2
1.4. N° d'appel d'urgence.....	2
2. IDENTIFICATION DES DANGERS	3
2.1. Classement du mélange	3
2.2. Eléments d'étiquetage	3
2. IDENTIFICATION DES DANGERS (suite).....	4
2.2. Elément d'étiquetage (suite)	4
Identificateur du produit.....	4
3. COMPOSITION	4
3.1. Mélanges.....	4
4. PREMIERS SECOURS	5
4.1. Description des premiers secours.....	5
4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés	5
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.	5
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	5
5.1. Moyens d'extinction.....	5
5.2. Dangers particuliers résultant du mélange	5
5.3. Conseil aux pompiers	5
6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL.....	6
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	6
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.....	6
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.....	6
6.4. Références aux autres sections.....	6
7. MANIPULATION ET STOCKAGE	7
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	7
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.....	7
7.3. Utilisation finale particulière	7
8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE	8
8.1. Paramètres de contrôle.....	8
8.2. Contrôles de l'exposition	8
9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	9
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	9
9.2. Autres informations	9
10. STABILITE ET REACTIVITE	9
10.1. Réactivité	9
10.2. Stabilité	9
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	9
10.4. Conditions à éviter	9
10.5. Matières incompatibles	9
10.6. Produits de décomposition dangereux	9
11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	10
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	10
12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	11
12.1. Toxicité	11
12.2. Persistance et dégradabilité.....	11
12.3. Potentiel de bioaccumulation	11
12.4. Mobilité dans le sol.....	11
12.5. Résultats des tests PBT et vPvB	11
12.6. Autres aspects néfastes.....	11

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	12
13.1. Méthodes de traitement des déchets.....	12
14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	12
14.1. No ONU.....	12
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.....	12
14.3. Classe de danger concernant le transport.....	12
14.4. Groupe d'emballage.....	12
14.5. Dangers pour l'environnement.....	12
14.7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.....	12
14.8. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC	12
15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.....	13
15.1. Règlement / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.....	13
15.2. Evaluation de la sécurité chimique	13
15.3. Autres prescriptions	13
16. AUTRES INFORMATIONS	14

Liste des abréviations : disponible en dernière page.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE



Dangereux pour l'environnement

1.1. Identificateur du produit	ACRUX
1.2. Utilisation identifiées	Herbicide
1.3. Renseignements concernant le fournisseur	CHEMINOVA AGRO FRANCE 19 Bd Eugène DERUELLE 69003 LYON Tel 04 37 23 65 70 Fax 04 76 71 08 46 cheminova@cheminova.com
1.4. N° d'appel d'urgence	Centre antipoison : <u>Paris</u> : 01.40.05.48.48 <u>Lyon</u> : 04.72.11.69.11 <u>Marseille</u> : 04.91.75.25.25 <u>Lille</u> : 03.25.81.28.22 Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classement du mélange

Classification DPD du produit N ; R50/53
selon la Directive 1999/45/EC

Classification CLP du produit Risques pour environnement aquatique: Aigus, cat. 1(H400) ; Chroniques,
selon le règlement 1272/2008 cat.2 (H411).

Classification OMS du produit Classe U (Risque aigu peu probable dans les conditions normales
Recommandations de classification 2009 d'utilisation).

Dangers pour la santé Le produit peut entraîner une irritation oculaire modérée à sévère mais temporaire. Il peut être légèrement irritant pour la peau, l'appareil respiratoire et l'appareil digestif supérieur, surtout en cas de contact prolongé.

Dangers pour l'environnement Le produit est considéré comme toxique pour la majorité des plantes.

2.2. Eléments d'étiquetage

Symbole des risques



N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S23 Ne pas respirer les aérosols.
S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S60 Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Phrase(s) SP SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

Autres mentions

Pour éviter tout risque pour l'homme et l'environnement, suivre les instructions d'utilisation.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.2. Élément d'étiquetage (suite)

Selon le règlement CE 1272/2008

Identificateur du produit Glyphosate 360 g/l SL

Pictogramme de risque



Mention d'avertissement Attention

Phrases de risque H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase de risque supplémentaire EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrase supplémentaire pour l'utilisation finale du produit phytopharmaceutique SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

Conseil de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit épandu.

P501 Eliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales

Autres mentions Tous les ingrédients de ce produit sont couverts par la législation européenne.

3. COMPOSITION

3.1. Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.CAS / No.EINECS	Classification DSD	Classification CLP	[%]
Glyphosate	1071-83-6 213-997-4	Xi;R41 N;R51/53	H318: Irritat° oculaire cat.1 H411 : Risques environnement aquatique chroniques cat.2	31 %
Tallow alkylamine ethoxylate	61791-26-2	Xn;R22 Xi;R41 N;R50	H302: Tox. aigüe cat.4 H318: Irritat° oculaire cat.1 H400: Risques environnement aquatique aigus cat.1	5-10 %

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau: Enlever immédiatement tout vêtement et chaussure souillés ou éclaboussés à moins qu'ils ne collent à la peau. Tremper la peau affectée dans beaucoup d'eau pendant 10 minutes ou plus si la substance persiste sur la peau. Consultez un médecin si une irritation se développe.

Contact avec les yeux: Rincer abondamment à l'eau ou avec une solution ophtalmique, en écartant de temps en temps les paupières jusqu'à disparition du produit. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer abondamment de nouveau. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Ce produit peut être irritant pour le système gastro-intestinal. Diluer immédiatement la substance en buvant du lait ou, à défaut, de l'eau. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissement, boire de nouveau. Appeler ou consulter un médecin.

Inhalation: Si la victime ressent une gêne, lui faire respirer de l'air frais et consulter un médecin si cette gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

L'irritation est le principal effet prévu.

Consulter immédiatement un médecin en cas de contact avec les yeux. Pour les autres voies d'exposition, consulter un médecin comme indiqué à la rubrique correspondante.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Les effets irritants de ce produit peuvent être traités de la même manière que les effets entraînés par l'inhalation d'acides ou de vapeurs d'acide. Les dommages probables sur les muqueuses conduisent à contre-indiquer l'administration d'un lavage gastrique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Poudres chimiques ou dioxyde de carbone pour petits feux. Eau ou mousse pour de gros incendies. Asperger d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu. S'approcher du feu dans le sens du vent pour éviter les vapeurs dangereuses et les produits de décomposition toxiques. Combattre le feu depuis un lieu protégé ou à la plus grande distance possible. Éviter les jets puissants. Endiguer la zone pour éviter les écoulements d'eau. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Les principaux produits de décomposition sont le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le pentoxyde de phosphore et des oxydes d'azote.

5.3. Conseil aux pompiers

Ce produit ne présente aucun risque inhabituel d'incendie. Il est conseillé aux pompiers d'éviter les contacts directs tels que des éclaboussures avec ce produit.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Observer toutes les précautions de protection et de sécurité. En fonction de l'importance de la dispersion, porter des lunettes de protection, une combinaison, des gants et des bottes lors du nettoyage. Cf. paragraphe 8 : « Protection individuelle ». Eviter toute exposition aux éclaboussures.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Il est recommandé de prédéfinir une stratégie à adopter pour la gestion des déversements. Interrompre le déversement à la source si cela ne présente aucun risque. Contenir le déversement afin de limiter la contamination de la surface, du sol ou de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé de prévoir des possibilités pour prévenir les effets nuisibles des déversements, comme des lieux d'entreposage. Voir SGH (Annexe 4, section 6).

Les déversements mineurs sur le sol ou sur d'autres surfaces imperméables doivent immédiatement être balayés, ou de préférence aspirés en utilisant un matériel équipé d'un filtre final de haute efficacité, puis transférés dans des récipients adaptés. Rincer la surface avec un puissant détergent industriel et beaucoup d'eau. Absorber l'eau de lavage à l'aide d'un absorbant inerte tel un liant universel, de la terre à foulon, de la bentonite ou tout autre argile absorbante et la confiner dans des récipients adaptés.

Les déversements qui sont absorbés par la terre doivent être prélevés et confinés dans des récipients adaptés.

Eviter toute contamination des eaux de surface par les eaux de lavage.

Les déversements dans l'eau doivent être contenus par isolation de l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être collectée et envoyée pour traitement ou élimination. Prévenir les autorités, si un déversement accidentel a pénétré un cours d'eau ou un système du domaine public.

6.4. Références aux autres sections

Pour la lutte contre les incendies, voir paragraphe 5.

Pour les détails concernant la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Pour l'élimination, voir paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance. Sinon, prévoir une ventilation adéquate ou ventilation locale d'extraction. Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. Pour une protection individuelle dans ce type de situation, se référer au paragraphe 8.

Pour son utilisation en tant que pesticide, lire en premier lieu les précautions à prendre, les équipements de protection individuels, ou toute autre ligne de conduite officielle en vigueur sur l'étiquette officielle de l'emballage. Si celles-ci sont absentes, se référer au paragraphe 8. Les précautions de la section 8 sont initialement destinées à la manipulation du produit pur et à la préparation de la solution à vaporiser, mais peuvent également s'appliquer lors de la vaporisation.

Le produit concentré et les bouillies préparées à partir de ce produit doivent être mélangées, entreposées ou appliquées uniquement dans des récipients en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou à revêtement intérieur en plastique. Cf. 10.3. Ne pas appliquer directement sur l'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage de l'équipement

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température < 35 °C. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker de préférence dans des endroits où la température risque de descendre en dessous de -5° C.

Ce produit est enregistré en tant que pesticide et peut être utilisé uniquement dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré et selon l'étiquette approuvée par les autorités réglementaires.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune utilisation particulière n'est connue du fournisseur à ce jour.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

A notre connaissance, les limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le glyphosate ou tout autre composant contenu dans ce produit. Si des valeurs limites d'exposition sont spécifiées par des réglementations nationales et locales, ces dernières doivent être observées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Lors de son utilisation dans un système fermé, aucun équipement de protection individuelle n'est requis. Ce qui suit est applicable aux autres situations, lorsque l'utilisation d'un système fermé est impossible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir le système. Examiner la nécessité de sécuriser l'équipement ou le système de tuyauterie avant de l'ouvrir.

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter de respirer des vapeurs ou les brumes. Avant de poser les gants, les laver à l'eau et au savon. Se laver minutieusement à l'eau et au savon après utilisation. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après les travaux, retirer tous les vêtements de travail et les chaussures. Se doucher à l'eau et au savon. Ne porter que des vêtements propres en quittant son travail. Ne pas porter de vêtements souillés.

Protection respiratoire

Si ce produit est manipulé normalement, il est peu probable qu'il présente un risque d'exposition par des particules en suspension. Dans l'éventualité d'un déversement accidentel du produit qui produirait une vapeur dense ou un nuage de pulvérisation, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection respiratoire approuvé muni d'un filtre de type universel comme un filtre à particules.

Protection des mains

Porter des gants de travail en latex. La durée de vie de tels gants lorsqu'ils sont en contact avec du glyphosate est indéterminée mais ils devraient offrir une protection appropriée étant donnée la faible toxicité dermique de ce produit. Il est recommandé de limiter le travail à effectuer manuellement.

Protection des yeux

Porter des lunettes à coques, un écran protecteur facial ou des lunettes de sécurité. Il est recommandé de toujours disposer d'une douche oculaire à proximité sur la zone de travail lorsqu'il y a un risque de contact avec les yeux.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié afin de prévenir tout contact avec la peau.

Porter un vêtement de protection approprié afin de prévenir tout contact avec la peau.

Dans la majorité des cas où l'exposition ne peut être évité durant une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier résistant aux produits chimiques ou un équipement de protection individuelle sera suffisant. Les équipements de protection individuelle doivent être jetés après usage en cas de contamination. En cas d'exposition prolongée, le port d'une combinaison laminée peut être requis

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Aspect	Visqueux
Couleur	Jaune clair
Odeur	Faiblement aminée (presque sans odeur)
Seuil olfactif	Non disponible
pH	4,5 à 20°C (solution 1% dans l'eau)
Température de fusion	< 0°C
Point d'ébullition	113°C
Point éclair	> 113°C
Taux d'évaporation	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Miscible dans l'eau en toutes proportions. Solubilité du glyphosate acide = P = 10,5 g/cm ³ à 20°C
Viscosité	52,2 mPa/s à 20°C, 22,2 mPa/s à 40°C
Température d'inflammation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable (liquide)
Pression de vapeur	Glyphosate : $1,75 \times 10^{-7}$ mmHg à 25°C, soit $1,31 \times 10^{-5}$ Pa
Densité relative	1,165 g/ml à 20°C
Solubilité dans les solvants organiques	Glyphosate <i>Dichlorométhane</i> : 0,184 g/l à 20°C <i>Méthanol</i> : 15,88 g/l à 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Glyphosate acide Log K _{ow} = -3,3
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	Le mélange n'est pas particulièrement réactif dans les conditions normales de température et de pression.
10.2. Stabilité	Stable dans les conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de possibilité de réaction exothermique.
10.4. Conditions à éviter	Eviter le contact avec l'humidité et la chaleur et/ou le froid pour éviter la dégradation du produit.
10.5. Matières incompatibles	Ne pas mélanger, entreposer ou appliquer ce produit ou ses solutions de pulvérisation dans des récipients en acier nu ou galvanisé (sauf ceux en acier inoxydable) ou dans des réservoirs de solutions à pulvériser. Ce produit, ou ses solutions de pulvérisation, réagit avec de tels récipients et réservoirs pour produire de l'hydrogène qui peut former un mélange gazeux très combustible avec l'air. S'il est allumé par une flamme nue, une étincelle, une torche de soudeur, une cigarette allumée ou toute autre source d'ignition, ce mélange gazeux peut s'enflammer ou exploser et ainsi causer des lésions corporelles graves. Ce produit peut réagir avec des matières caustiques (bases) pour libérer de la chaleur; il s'agit d'une neutralisation chimique dans une réaction acido-basique.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Se référer au sous-paragraphe 5.2.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ce produit est presque non-toxique. Toutefois, il doit être traité avec les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques.

Il est peu probable que des effets négatifs sur la santé ne se développent si uniquement de petites quantités (moins d'une bouchée) sont ingérées. Il a été rapporté que l'ingestion de formules semblables cause des malaises gastro-intestinaux avec nausées, vomissements et diarrhée. Il a également été rapporté que l'ingestion orale de grandes quantités d'un produit semblable provoque hypotension et œdème pulmonaire.

* **par ingestion (rat)** DL₅₀ : > 5000 mg/kg (méthode FIFRA 81.01).

* **par contact cutané (rat)** DL₅₀ : > 2000 mg/kg (méthode FIFRA 81.02).

* **par inhalation (rat)** CL₅₀ : > 4,86 mg/l/4h (méthode FIFRA 81.03).

Légèrement irritant pour la peau (méthode FIFRA 81.05).

Irritation cutanée
Irritation des yeux

Modérément à sévèrement irritant pour les yeux (méthode FIFRA 81.04).

Non Sensibilisant (méthode FIFRA 81.06).

Sensibilisation cutanée ou
respiratoire

Le produit ne contient pas d'ingrédient connu pour présenter un risque de pneumonie par aspiration.

Danger par aspiration

Toxicité chronique

Effet mutagène

Le glyphosate a fait l'objet d'une grande variété de test couvrant les principaux points finaux de la réaction *in vivo* et *in vitro*. Cette base de données considérable permet de conclure que le glyphosate ne présente aucun risque mutagène.

Cancérogénicité

Il n'existe aucune indication d'effet cancérigène. Aux Etats-Unis, l'EPA a classé le glyphosate en catégorie E (preuve de non cancérogénicité chez les humains).

Toxicité pour la reproduction

Des études menées sur plusieurs générations n'ont révélé aucun risque spécifique pour la reproduction. Les effets observés à des doses très élevées ont été identiques à ceux de la toxicité chronique.

Toxicité chronique

Lors d'études à long terme des modifications du poids corporel et du poids du foie sont été observées chez les rats à des niveaux d'exposition de 60 à 100 mg glyphosate/kg poids corporel/jour. Aucun signe de toxicité n'a été observé, même au niveau d'exposition le plus élevé (4800mg glyphosate/kg poids corporel/jour).

Tératogénicité

Le glyphosate n'a aucun effet tératogène. Des effets néfastes sur la progéniture, tels qu'une diminution du poids du fœtus, ont été rapportés uniquement à des doses très élevées (4800mg glyphosate/kg poids corporel/jour).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Cet herbicide est considéré comme toxique pour toutes les plantes vertes. Ce produit est nocif pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Il est moins nocif pour les oiseaux ainsi que pour les micro- et macro-organismes du sol.

Poissons

Truite arc-en-ciel (*Salmo gairdneri*)

CL₅₀, 96 h : 18,6 mg/l (statique) - CSEO, 21 jours : 0,43-0,81 mg/l

Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*), CL₅₀, 96h : 11,9 mg/l (statique)

Invertébrés

Daphnies (*Daphnia magna*), CE₅₀, 48 h : 21,6 mg/l - CSEO, 21 jours : 1,5 mg/l

Algues

Algues vertes (*Scenedesmus subspicatus*), Cl₅₀, 72h : 17,4 mg/l

Algues vertes (*Selenastrum capricornutum*), Cl₅₀, 72 h : 2,0 mg/l

Plantes

Lemna gibba, CE₅₀, 7 jours : 27 mg/l

Vers de terre

Eisina foetida, CL₅₀, 14 jours : > 1000 mg/kg sol sec

Oiseaux

Caille du Japon (*Coturnix japonica*), DL₅₀ : 1900 mg/kg,

DL₅₀, 5 jours : > 5000 ppm par gavage

Abeilles

Apis mellifera, DL₅₀, aiguë par voie orale, 48 h : > 359 µg/abeille et

DL₅₀, topique, 24 h : > 323 µg/abeille

Bactéries

Cl₅₀ : > 100 mg/kg

12.2. Persistance et dégradabilité

Le glyphosate est peu biodégradable. Il se dégrade lentement dans l'environnement et dans les usines de traitement des eaux. Aucun effet adverse n'a été observé à des concentrations jusqu'à 100 mg/l dans les usines de traitement des eaux. Le processus de dégradation est principalement microbiologique. La dégradation par voie aérobie est plus importante mais une dégradation par voie anaérobie se produit également. La demi-vie de dégradation dans l'environnement varie beaucoup en fonction des circonstances mais se situe généralement entre 3 et 30 jours dans le sol et l'eau par voie anaérobie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le risque de bioaccumulation est faible. Plusieurs études relatives à la bioaccumulation du glyphosate ont été menées dans des environnements d'eau de mer et d'eau douce. Les facteurs de bioaccumulation calculés sont faibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Substance active non mobile dans l'environnement mais rapidement neutralisée par adsorption aux particules d'argile. Le glyphosate adhère solidement au sol.

12.5. Résultats des tests PBT et vPvB

Aucun ingrédient n'est pas identifié comme une substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres aspects néfastes


Aucun autre risque pertinent sur l'environnement n'est connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets	Produit Ne pas jeter les déchets à l'égout. Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération. Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public. Code d'élimination des déchets 020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
---	--

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO Classement

14.1. No ONU	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Glyphosate sel d'isopropylamine).
14.3. Classe de danger concernant le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	
14.5. Dangers pour l'environnement	III
14.7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Ne pas déverser dans l'environnement.
14.8. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Le produit n'est pas transporté dans des conteneurs en vrac.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlement / législation

particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tous les ingrédients sont couverts par la législation européenne sur les produits chimiques

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de sécurité chimique n'a pas encore été réalisée.

15.3. Autres prescriptions

Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et d'application et un vêtement imperméable approprié pendant l'application.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)

Protection des travailleurs : réglementation française

Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O. Prévention médicale : Code du travail

- article R 234.9 et 10 (femmes)

- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)

- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

Délai de rentrée de 6 heures.

Protection de l'environnement Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I Stockage - Rubrique des ICPE (France) : fonction du produit 1172

16. AUTRES INFORMATIONS

Changement à noter dans les fiches de sécurité De nombreux changements ont été effectués afin que cette fiche de sécurité soit conforme à la réglementation 453/2010. Cependant, cela n'entraîne aucune nouvelle information essentielle concernant les propriétés dangereuses.

Références Les données de toxicité ont été mesurées sur le mélange.

Phrases de risques

Classement DSD

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.

Classement CLP

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils à suivre Ce produit doit être manipulé uniquement par des personnes conscientes de ses propriétés dangereuses et connaissant les précautions de sécurité requises

Les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité sont exactes et fiables mais les utilisations de ce produit varient et des situations non envisagées par Cheminova A/S peuvent exister.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Liste des abréviations

CAS Chemical Abstracts Service	ICPE Installations Classées pour la protection de l'environnement
CSEO Concentration Sans Effet Observé	MARPOL Ensemble des règles de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour la prévention de la pollution maritime
CE ₅₀ 50% Concentration induisant un effet	N.s.a. Non spécifié ailleurs
CI ₅₀ 50% Concentration d'Inhibition	OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques
CL ₅₀ 50% Concentration létale	OMS Organisation Mondiale de la Santé
CLP Classification, Labelling and Packaging	PBT Persistant, Bioaccumulatif, Toxique
DL ₅₀ 50% Dose létale	Phrases R Phrases de risque
DPD Dangerous Preparations Directive	Phrases S Phrases de sécurité
EC ou CE Communauté Européenne	Phrases SP Phrases de précaution de sécurité
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances	SL Suspension Liquide
EPA Environment Protection Agency	SGH Système global harmonisé
FIFRA Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act	vPvB très Persistant, très Bioaccumulatif
IBC Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques	

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE – Annexe II modifiée

Nom du produit : ACRUX

Page 15 sur 15

